



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 15 décembre 2015
à 19h30 à l'espace Culturel Daniel Balavoine*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BRESOLIN, BROGGIO, CINO, HAMMEN, HAZOTTE, JALABERT, JUNG, KULL-GOBESSI, LARCHEZ, LATASSA, MAGANDOUX, MATHEIS, MICHELENA, MILAZZO, OLIVERI.

Membres représentés par procuration :

Mme PERRUZZA-CHIODO a donné procuration à Mme LARCHEZ
M. SZUTTA a donné procuration à M. JUNG

Membre absent excusé :

M. PAZZAGLIA

Membre absent non excusé :

M. GACHET

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

0 - Préambule

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2015.

2 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait. (Point reporté)

3 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du SITEVO et au sein du SIEGVO (Point reporté)

4 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la Régie Municipale d'Electricité (Point reporté)

5 – Indemnités de fonction des élus suite à démission d'un conseiller municipal délégué.

6 - Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministre de l'Intérieur au titre des fonds parlementaires pour la mise en accessibilité des sanitaires du gymnase Léo Lagrange.

7 – Information des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.

8 - Question orale posée par les élus de l'opposition et réponse de M. le Maire.

0 – Préambule.

Monsieur Joseph MESSINA, conseiller municipal délégué, a fait part de sa démission par courrier réceptionné en mairie le 10 novembre 2015.

La réception de la démission d'un conseiller municipal en mairie ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'il y ait besoin d'installation (Conseil d'Etat 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge), Monsieur Jean-Claude PAZZAGLIA est donc conseiller municipal de la ville de GANDRANGE depuis le 10 novembre 2015.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (5 contre : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA et MATHEIS),

ADOpte le compte rendu précité.

2 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait.

(Point reporté)

3 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du SITEVO et au sein du SIEGVO

(Point reporté)

4 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la Régie Municipale d'Electricité

(Point reporté)

5 – Indemnités de fonction des élus suite à démission d'un conseiller municipal délégué.

Considérant que la commune se situe dans la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

L'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base comme suit :

Enveloppe de base :

- Indemnité maximale du maire : 43 % de l'indice brut 1015 soit 1 634.63
- Indemnité maximale des adjoints 16,5 % de l'indice brut 1015 soit 627,25 x 6
= 3 763.50 €

Compte tenu de ces règles, l'enveloppe mensuelle globale s'élève à 5 398.13 €,

Sur proposition Bureau Municipal,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA et MATHEIS),

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction brutes selon le tableau suivant :

Rang adjoint	Prénom	Nom	Calcul de l'indemnité	Délégations
Maire	Henri	OCTAVE	43% de l'indice 1015 soit 1 634.43 €	
1 ^{er} adjoint	Yolande	MILAZZO	14.50% de l'indice 1015 soit 551.21 €	Personnes âgées
2 ^{ème} adjoint	Bruna	OLIVERI	14.50% de l'indice 1015 soit 551.21 €	Enfance, jeunesse, emploi,
3 ^{ème} adjoint	Patrick	SZUTTA	14.50% de l'indice 1015 soit 551.21 €	Environnement cadre de vie Fleurissement, illuminations
4 ^{ème} adjoint	Thierry	JUNG	14.50% de l'indice 1015 soit 551.21 €	Travaux neufs, Maintenance
5 ^{ème} adjoint	Patrick	BIGOT	14.50% de l'indice 1015 soit 551.21 €	Animation et Culture et sécurité
6 ^{ème} adjoint	Bernadette	MICHELENA	14.50% de l'indice 1015 soit 551.21 €	Sports et associations
Conseillère Déléguée	Marjorie	LARCHEZ	6.00 % de l'indice 1015 soit 228.09 €	Information, communication
Conseiller délégué	Guy	HAMMEN	6.00 % de l'indice 1015 soit 228.09 €	Affaires scolaires

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

6 - Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministre de l'Intérieur au titre des fonds parlementaires pour la mise en accessibilité des sanitaires du gymnase Léo Lagrange.

Monsieur le Maire explique le projet de mise en accessibilité des sanitaires du gymnase Léo Lagrange qui devrait être réalisé en juillet 2016.

Il rappelle que ce projet répond aux règles d'accessibilité et à ce titre fait partie des actions inscrites dans l'AD'AP, (agenda d'accessibilité programmée) approuvé par la Conseil Municipal le 5 novembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux nécessaires à l'accessibilité des sanitaires du gymnase Léo Lagrange.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle au titre des fonds parlementaires auprès du ministre de l'Intérieur à hauteur de 50 % du montant Hors Taxes des travaux.

ADOpte le plan de financement qui se décompose comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Travaux d'accessibilité des sanitaires du gymnase Léo Lagrange	55 469 € HT	66 562,80 € TTC	Fonds parlementaires	27 734.50 €
			Autofinancement	27 734.50 € HT
TOTAL	55 469 € HT	66 562,80 € TTC		55 469.00 € HT

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget général 2016.
Les recettes éventuelles seront imputées au budget général 2016.

7 – Information des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé, de confier le transport des élèves de Gandrange de l'école Alexandre Blanchet (rue du stade) vers l'école Jean Terver (rue du Docteur Stoufflet), pour l'année scolaire 2015/2016, à la Société de **EURL Les Taxis Jean-Claude** (17 rue de l'église – 57175 GANDRANGE), et de fixer le prix d'un aller-retour à **15€**.

8 - Question orale posée par les élus de l'opposition et réponse de M. le Maire.

Question des élus de l'opposition :

« Lors du conseil municipal du 5 novembre dernier, au point 3, vous avez procédé à l'élection d'un membre à deux commissions municipales alors qu'une seule candidate s'était déclarée, Madame LATASSA.

Or l'article L2121-21 du code des collectivités territoriales, mentionné partiellement dans la délibération, précise que :

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Dans notre courrier électronique du mardi 1^{er} décembre, nous vous avons informé de cette irrégularité, et nous vous demandons de convoquer le conseil municipal afin de régulariser cette délibération.

Le conseil municipal se réunit le 15 décembre 2015, et les points à l'ordre du jour sont liés à la démission d'un autre conseiller municipal.

Or, ni l'ordre du jour du conseil municipal, ni le point 7 relatif aux décisions du maire ne prennent en considération l'irrégularité de vote du point 3 du Conseil municipal du 5 novembre.

Pourquoi ne voulez-vous pas régulariser la situation en mettant en conformité la délibération du point 3 du Conseil Municipal de 5 novembre avec l'article L2121-21 du code des collectivités territoriales ? »

Réponse de M. Le Maire

« Monsieur MATHEIS, en préambule, nous notons que dans le texte de votre mail du 13 décembre qui annonce votre question du jour, vous faites signer Mme PASTOUREL qui a pourtant démissionné. Je pense avoir compris qu'il doit s'agir d'une erreur de votre part ou de vos collaborateurs, comme quoi, nul n'est à l'abri... Vous devriez y penser quand vous pointez du doigt en public nos services administratifs pour une virgule ou un mot manquants !

Dans le corps même de votre question, je vous cite : "Or l'article L2121-21 du code des collectivités territoriales, mentionné partiellement dans la délibération..." , qui mettez-vous en cause les élus, les agents administratifs, qui auraient caché une partie d'un texte officiel au Conseil et au public ?

Selon vous, il y aurait, dans une partie cachée, des éléments rendant irrégulière la délibération ?

Pourtant l'article L.2121-21 que vous n'avez mentionné que partiellement, précise :

(...)

« Il est voté au scrutin secret :

1. Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
2. Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation »

(...)

« Le conseil municipal **peut** décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Pour être mise en œuvre, cette disposition requiert que le Conseil Municipal **ait décidé à l'unanimité de ne pas procéder par le scrutin secret.**

Nous sommes donc au regret de vous dire que de ce fait, votre demande, je cite « de régularisation » et « de réunir le conseil sous huit jours » pour ce faire n'est pas fondée.

En conclusion, je vous rappelle que vous bénéficiez d'une représentation proportionnelle dans chacune des commissions mises en place.

Pourtant, du fait que nous nous trouvons en Moselle, il n'y a pas d'obligation de proportionnalité dans les commissions communales, et ce, quelle que soit la taille de la commune... et pourtant nous avons tenu à vous assurer cette représentation proportionnelle comme dans les villes de plus de 1 000 habitants hors Alsace-Moselle. »

Séance levée à 20h30